



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL  
Séance du 20 mars 2026  
Début de séance 20h – Fin de séance 21h15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Cette réunion s'est tenue dans la salle des Bastides

Date de la convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

**Membres présents** : SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian - CAMALET Anne – MESNIER – GAYREL Serge - RAUCOULES Céline - BODEN Jeanne – BOWE Philippa – CUGUILLERE Patrice – MEDINA Stéphane – A Virginie – BOSC Frédéric

**Absents excusés sans procuration** :

**Absents excusés avec procuration** : ALZIEU Laurence donne procuration à BERLIC Gisèle

**Secrétaire de séance** : CAMALET Anne

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2026

**Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal**

**10-03-2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION** : : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et L.2122-8,

Se sont, réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Paul SALVADOR le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian - CAMALET Anne – MESNIER Didier – GAYREL Serge - RAUCOULES Céline - BODEN Jeanne – BOWE Philippa – CUGUILLERE Patrice – MEDINA Stéphane – ANDRIEU Virginie – BOSC Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Laurence ALZIEU

Mme ALZIEU Laurence a donné pouvoir à Mme Gisèle BERLIC pour voter en son nom.

Mme Anne CAMALET a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. Paul SALVADOR 13 voix treize voix)

- M Patrice CUGUILLERE 2 voix (deux voix)

- M. Paul SALVADOR, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Fait et délibéré à Castelnaud de Montmiral, le 20 mars 2026.

**11-03-2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à Castelnaud de Montmiral, le 20 mars 2026

**12-03-2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 15 (quinze)

Ont obtenu :



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- Liste Pierre DANGLES, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Pierre DANGLES 1<sup>ER</sup> Adjoint : 13 voix (treize voix)

Mme Gisèle BERLIC 2<sup>ème</sup> Adjoint : 13 voix (treize voix)

Christian MALET 3<sup>ème</sup> Adjoint : 13 voix (treize voix)

Mme Anne CAMALET 4<sup>ème</sup> Adjoint : 13 voix (treize voix)

**13-03-2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des membres pour renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.**

Conformément à l'article R 133-3 du code rural, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner pour six ans cinq propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Nombre de conseillers : 15

À déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Désigne :**

- Christian MALET
- Pierre DANGLES
- Frédéric BOSCH
- Jeanne BODEN
- Patrice CUGUILLERE

La délibération sera envoyée à la Chambre d'Agriculture pour désignation de cinq autres membres propriétaires. Il appartiendra à la nouvelle commission de l'AFR d'élire son président, son vice-président et son secrétaire.

**14-03-2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)**

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».



MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**  
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Castelnaud de Montmiral au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET):

- M....*BOSC Frédéric*.....
- M....*DANGLES Pierre*.....

## **Déclaration faite au Conseil municipal du 20/03/2026 par Patrice CUGUILLERE.**

Mr SALVADOR nous saluons vos trente-sept années au service de la commune et nous vous félicitons, vous et votre équipe, pour votre victoire du 15 mars 2026.

Ayant obtenu la confiance d'un électeur sur trois, nous tenons à préciser que nous continuerons à porter les propositions de notre programme au conseil municipal.

Nous souhaitons travailler à certains points programmatiques en commun avec la nouvelle équipe municipale et nous porterons aussi les points qui ont fait notre originalité.

Nous serons une opposition attentive, constructive et attachées aux valeurs que nous avons défendues durant la campagne.

### **DIVERS**

Installation d'un panneau à expression des élus minoritaires